



Université Ferhat Abbas Sétif
Institut d'Architecture et des
Sciences de la Terre

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة فرحات عباس سطيف
معهد الهندسة المعمارية وعلوم الأرض

CONDITIONS POUR LA RECEVABILITÉ DES POLYCOPIES

(P.V du CSI en date du 15/12/2020)

A) CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. Le photocopié doit correspondre à une matière en vigueur, faisant partie d'une spécialité agréée au niveau d'un Département au sein de l'institut.
2. L'enseignant auteur doit avoir enseigné cette matière pendant au moins deux ans (sur attestation du chef de département respectif).
3. Le photocopié sera destiné comme support pédagogique de cours aux étudiants.
4. Il doit contenir les axes et les chapitres selon le programme en vigueur de la matière.
5. Le photocopié doit être déposé en trois (03) exemplaires imprimés + une copie numérique au format PDF.
6. Le conseil scientifique se chargera de :
7. Donner un avis sur l'importance du photocopié, et sa convenance par rapport aux conditions de recevabilité.
8. Vérifier que les points 1 et 2 des conditions générales de réalisation des photocopiés sont respectés.
9. Dans le cas où le conseil scientifique de l'institut juge recevable le photocopié, il se chargera de désigner deux experts externes, sauf cas échéant, spécialistes dans le domaine du contenu de la matière pour l'évaluation et qui doivent rendre leurs rapports d'évaluation (selon le modèle IAST) au président du conseil scientifique dans un délai de 45 Jours.
10. L'anonymat est requis pour l'expertise, (les noms du candidat et des experts sont à la discrétion du conseil).
11. À échéance de 45 jours, et après une relance de la part du service de la post graduation, si l'expert ne rend pas son expertise, le conseil fera appel à un autre expert avec les mêmes conditions.
12. Il est formellement interdit à l'enseignant auteur d'entrer en contact avec les experts désignés par le conseil.
13. Dans le cas où l'une ou les deux expertises sont défavorable et comportent des réserves, l'enseignant est tenu de déposer une seconde version de son photocopié après avoir engagé les corrections et les réserves demandées.
14. La version corrigée est retournée à l'expert ayant formulé les réserves pour vérification, le conseil peut toutefois, désigné un troisième expert pour suivre la levée de réserves et émettre un rapport d'expertise dans les mêmes formes.
15. L'auteur doit lever les réserves avant toute validation du photocopié.

16. Lorsque les rapports des experts sont favorables, le polycopié doit être validé par le Conseil Scientifique.
17. Deux copies du polycopié validé sont versées dans le fond de la bibliothèque de l'institut et il sera mis en ligne.

B) CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1. L'auteur signe un engagement par lequel il atteste sur la non-publication antérieure de ce Polycopié ou une partie de celui-ci (attestation IAST), et que le document pédagogique est son propre travail et non celui d'une tierce personne.
2. Chaque enseignant ne peut présenter qu'un seul polycopié par année universitaire.
3. L'habilitation universitaire est une démarche personnelle et par conséquent le polycopié ne peut être comptabilisé qu'une seule fois.

C) AUTRES :

- Dans le cas d'un rejet du polycopié de la part d'un expert, l'auteur peut solliciter le conseil pour la désignation d'un autre expert, dont l'avis est irrévocable.
- En cas de rejet du polycopié, l'auteur est invité à réaménager le document pour une autre expertise

